

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi quatorze avril deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc CHAUVIN
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-béatrice MORISSEAU
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc BOULESTREAU
CAILLAULT	Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
CHAUVET	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Baptiste		<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia BENETEAU
GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel MICHAUD
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe			
LANTOINE	François-Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François ALLARD
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Laétitia NAUD
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline			
ROBICHON	Anita		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal BOURGET
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Monsieur le Maire accueille Gérard CHARBONNIER, Gaby GIRAULT et Patrice ATHIMON pour qu'ils présentent l'activité d'Alise.

L'association indique qu'elle peut accompagner la commune pour l'écriture des clauses d'insertion. Madame DE BARROS indique que c'est déjà fait en interne.

Madame DE BARROS fait la remarque qu'il y a eu des problèmes de facturation sur les prestations réalisées.

Monsieur ATHIMON confirme qu'il y a de la sous-traitance avec une agence d'interim quand les salaires ont cumulé un nombre d'heures.

Monsieur Guillaume MOREL se fait l'avocat du diable en demandant quelle est la plus-value de l'association pour les personnes en recherche d'emploi. Il voudrait savoir ce que la commune gagne à passer par Alise.

Il lui est répondu qu'il n'est pas fait de dumping social. L'argent gagné permet d'équiper la structure. Alise emploie 25% de personnes handicapées. Les personnes restent généralement 13 mois travailler au sein de l'association. 83% des personnes ressortent avec une issue positive : formation ou cdi.

Monsieur le Maire précise qu'Alise a toujours été un partenaire fort de la commune à travers l'activité d'insertion. C'est une entreprise locale et réactive.

Madame Anne-Françoise OGER demande s'il y a beaucoup de personnes auxquelles on ne peut pas proposer de travail. La collectivité doit mener une réflexion pour avoir des marchés publics avec clause ESS (Economie Sociale et Solidaire) qui permettent à Alise de répondre aux marchés.

Il lui est répondu que pour certaines personnes, c'est compliqué de retrouver un emploi. Dans les 3 à 6 mois après le départ, elles peuvent avoir un déclic. Alise c'est comme une famille.

Monsieur Christophe JOLIVET souhaite des informations sur les personnes hors écran-radar et ce qui est fait pour eux.

Il lui est répondu que toutes les personnes employées passent par Pôle Emploi. Il peut y avoir environ 150 personnes non identifiées. Elles ne peuvent pas intégrer un contrat d'insertion si elles ne sont pas répertoriées.

Monsieur Piton précise qu'il y a 200 bénéficiaires du RSA sur le canton de Mauges-sur-Loire.

Il est répondu que les personnes au RSA sont identifiées.

Monsieur Luc CHAUVIN demande quelle est la moyenne d'âge des salariés d'Alise.

Il lui est répondu qu'actuellement, il y a un jeune de 17 ans et une personne de 67 ans. La moyenne est de 47 ans. Certaines personnes viennent travailler chez Alise pour cotiser les trimestres manquants pour la retraite.

Madame OGER demande si certaines personnes souhaiteraient rester plus que 2 ans.

Il lui est répondu que des dérogations sont possibles pour les personnes proches de la retraite. Mais il est important de mettre la limite à deux ans. Si la personne était là sur 10 ans, il serait plus difficile de parler d'insertion et de faire évoluer la personne si elle restait beaucoup plus longtemps.

Madame OGER demande si les travailleurs handicapés retrouvent du travail à l'extérieur.

Il lui est répondu que les sorties pour ces personnes sont des entreprises adaptées ou qui ont des postes adaptés.

Monsieur le Maire remercie pour la présentation.

B – Projets de décisions

La séance débute à vingt heures et quarante-cinq minutes avec 43 conseillers et 17 procurations.

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur François-Xavier LANTOINE et lui demande de se présenter. Il a déjà été conseiller municipal pendant l'ancien mandat.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 21 avril 2022 qui n'amène pas d'observation.

Aménagement

Urbanisme

2023-04-01 Vente de l'ancien EHPAD situé rue des Tisserands, commune déléguée de La Pommeraye

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle les délibérations n°2022.22.07 du 12 juillet 2022 et n°2022.09.09 du 22 septembre 2022, décidant la vente de l'ancien EHPAD, situé rue des Tisserands à La Pommeraye, à la SCI Nayouli d'une part, et à Monsieur Pierre BENOIT et Madame Johanna DUBROCA d'autre part.

Monsieur BENOIT a informé la commune que l'un des associés de la SCI Nayouli s'était désengagé du projet, et qu'il convenait par conséquent de modifier le nom de la SCI se portant acquéreur du bâtiment principal et du terrain attenant. C'est la SCI Jag Pom, représentée par Monsieur BENOIT, qui sera l'acquéreur de ce bien.

Afin de sécuriser la réalisation du projet et la vente du bâtiment, il a été proposé aux acquéreurs de formaliser les engagements réciproques des parties par la signature de deux promesses de vente.

Les principales dispositions de ces promesses de vente sont les suivantes :

- Engagement des acquéreurs à déposer des autorisations d'urbanisme pour le changement de destination des bâtiments dans un délai de 6 mois maximum ;
- Versement d'une indemnité d'immobilisation des biens à hauteur de :
 - o 5 000 € pour le bâtiment principal et le terrain attenant,
 - o 1 000 € pour la chapelle et le terrain attenant,

Un élu fait remarquer que cette délibération est la redite de deux autres. Il indique qu'il ne retrouve nulle part la société Jag Pom.

Il lui est répondu que la société est en cours d'immatriculation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines en date du 03 février 2022, portant estimation de ce bien à 370 000,00 € ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de céder la parcelle bâtie communale cadastrée AE86p, d'une surface de 2 156 m², ainsi que le terrain attenant cadastré AE577 d'une surface de 459 m², situés rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye, au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €) à la SCI Jag Pom (en cours d'immatriculation), représentée par Monsieur Pierre BENOIT.

Article deux - La cession de la parcelle bâtie communale cadastrée AE86p, d'une surface de 170m², située rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye, est confirmée au prix de dix mille euros (10 000,00 €) à Monsieur Pierre BENOIT et Madame Johanna DUBROCA.

Article trois - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Article quatre - Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN / HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye.

Article cinq - Il est précisé qu'une indemnité d'immobilisation des biens sera versée par la SCI Jag Pom (en cours d'immatriculation) à la commune, à hauteur de 5 000 € pour la parcelle bâtie communale cadastrée AE86p d'une surface de 2156 m² et le terrain attenant cadastré AE577 d'une surface de 459 m² (bâtiment principal).

Article six - Il est précisé qu'une indemnité d'immobilisation des biens sera versée par Pierre BENOIT et Johanna DUBROCA à hauteur de 1 000 € pour la parcelle bâtie AE86p d'une surface de 170 m² (chapelle).

Article sept - Monsieur le Maire est autorisé à signer les promesses de vente, les actes de vente, et tout acte s'y rapportant.

Article huit - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-02 Avenant à la convention portant mise à disposition d'un terrain pour des équipements techniques de l'opérateur Orange à Botz-en-Mauges

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que la commune a conclu avec la société Orange SA un bail en date du 03 février 2020 pour une durée de 12 ans ayant pour objet l'hébergement d'une antenne relais sur un terrain communal à Botz-en-Mauges (référence cadastrale 034 C 1021).

La société ATC France et la société Orange SA ont établi un partenariat visant notamment à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par Orange SA, tels que le site construit à Botz-en-Mauges.

La société ATC France vient donc aux droits de la société Orange SA et il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le contrat principal.

Il est précisé que ATC France reprend tous les droits et obligations de la société Orange SA relevant du contrat principal, et ce à compter de la signature de l'avenant. Toutes les clauses et autres conditions du contrat principal non modifiées par l'avenant demeurent en vigueur.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2019.11.05 en date du 18 novembre 2019, autorisant le Maire à signer un bail avec la société Orange SA pour l'implantation d'une antenne relais sur un terrain communal à Botz-en-Mauges ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention portant mise à disposition d'un terrain pour des équipements télécom à Botz-en-Mauges ;

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant est approuvé et Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec la société ATC France l'avenant au bail portant mise à disposition d'un terrain pour des équipements télécom à Botz-en-Mauges.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-03 Cession de parcelles communales à Besnier Aménagement sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, indique que le terrain communal « Courtis 2 » à la Chapelle-Saint-Florent a fait l'objet d'un appel à projet auprès de trois aménageurs.

Les parcelles concernées par l'appel à projet sont les suivantes :

Numéro parcelle	Surface fiscale en m²
AE223	2323
AE27	500
AE28	215
AE29	208
AE30	123
AE31	119
AE32	68
AE33	392
AE34	213
AE35	222
AE36	540
AB1295	134
AB1302	297
AB1327	23
TOTAL	5377

Deux aménageurs, FONCIER Aménagement et BESNIER Aménagement, ont confirmé leur intérêt pour le projet et ont présenté un projet d'aménagement et une offre d'achat à la commune. Les deux opérateurs proposent le même prix d'acquisition à 8€/m², soit un montant total de quarante-trois mille seize euros (43 016 €), conforme à l'estimation des Domaines du 10 mars 2022.

Le choix de l'opérateur s'est donc fait sur la base du projet urbain :

- Foncier Aménagement propose 8 lots, une voie de bouclage, 8 places de stationnement visiteurs,
- Besnier Aménagement propose 10 lots, une voie en impasse avec une placette et deux cheminements doux permettant notamment d'accéder au parking de la mairie.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 10 mars 2022 estimant la valeur des biens à 8€/m² avec une marge d'appréciation de 15% ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2023, pour le projet de Besnier Aménagement compte tenu :

- de sa proposition de placette et de cheminements doux, correspondant mieux à la qualité urbaine recherchée pour les bourgs (espaces publics apaisés, présence du végétal)
- du plus grand nombre de lots correspondant aux objectifs de densification.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 mars 2023 sur le projet de promesse de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les parcelles cadastrées AE223, AE27, AE28, AE29, AE30, AE31, AE32, AE33, AE34, AE35, AE36, AB1295, AB1302 et AB1327, situées sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent (secteur Courtis 2), sont cédées à la société Besnier Aménagement, pour un montant total de quarante-trois mille seize euros (43 016 €HT).

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre - Il est précisé que la vente sera encadrée par la signature d'une promesse unilatérale de vente, qui devra être enregistrée dans les 10 jours suivant sa signature.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente annexée à la délibération, l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-04 Cession de terrains communaux à Besnier Aménagement sur la commune déléguée de La Pommeraye

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, indique que la commune est en lien depuis un an avec Besnier Aménagement pour lui confier la réalisation de plusieurs projets d'aménagement. Ces échanges font suite à un appel à projet diffusé auprès de plusieurs aménageurs du territoire, sur divers terrains communaux à urbaniser.

L'un des sites concernés est le secteur du Douet Neuf (Parcelles AA0615, AA0248, AA0249, AA0250, AA0255, AA0256, AA0257, AA648 d'une surface totale de 4 383m²), sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Besnier Aménagement est le seul opérateur à s'être positionné sur ces terrains. Il a fait une proposition financière à la commune au prix de :

- Huit euros du mètre carré (8€/m²), soit un montant total de trente-cinq mille soixante-quatre euros (35 064 €).

Ce prix s'explique par la nécessité de déplacer le réseau HTA pour 34034 € HT sur ce secteur. L'aménageur a ainsi transmis à la commune un bilan d'aménagement prévisionnel qui justifie le prix d'acquisition des terrains.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 22 décembre 2022 estimant la valeur des biens à 74000€HT (soit environ 16€/m²) avec une marge d'appréciation de 10%, pour le Douet Neuf ;

CONSIDERANT la nécessité d'enfouir une ligne haute tension sur le terrain engendrant un coût pour l'aménageur de 34034 € HT ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les parcelles cadastrées AA0248, AA0249, AA0250, AA0255, AA0256, AA0257, AA0615 et AA0648 situées sur la commune déléguée de La Pommeraye (secteur du Douet Neuf), d'une surface totale de 4 383 m², sont cédées à Besnier Aménagement, pour un montant total de trente-cinq mille soixante-quatre euros (35 064 €).

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN / HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye.

Article quatre - Il est précisé que la vente sera encadrée par la signature d'une promesse unilatérale de vente, enregistrée par le notaire.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération, l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-05 Cession d'un terrain communal à Besnier Aménagement sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, indique que la commune est en lien depuis un an avec Besnier Aménagement pour lui confier la réalisation de plusieurs projets d'aménagement. Ces échanges font suite à un appel à projet diffusé auprès de plusieurs aménageurs du territoire, sur divers terrains communaux à urbaniser.

L'un des sites concernés est le secteur Saint-Maurille (Parcelle AA0367 de 3979 m²) sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Besnier Aménagement est le seul opérateur à s'être positionné sur ce terrain. Il a fait une proposition financière à la commune au prix de :

- Douze euros du mètre carré (12€/m²), soit un montant total de quarante-sept mille sept-cent quarante-huit euros (47 748 €)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 12 décembre 2022 estimant la valeur du bien à 47 748€HT ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La parcelle cadastrée AA367, située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, d'une surface de 3979 m², est cédée à Besnier Aménagement, pour un montant total de quarante-sept mille sept-cent quarante-huit euros (47 748 €).

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre - Il est précisé que la vente sera encadrée par la signature d'une promesse unilatérale de vente, enregistrée par le notaire.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente annexée à la délibération, l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-06 Cession de parcelles communales sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, indique que la commune est propriétaire de deux terrains situés en entrée de bourg à Bourgneuf-en-Mauges. Il s'agit des parcelles D1388 et D1390 d'une superficie totale de 1387 m².

Ces terrains sont situés en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, mais en zonage d'assainissement non collectif (pas de possibilité technique de raccordement au réseau collectif d'eaux usées).

Ces terrains n'ont pas d'utilité pour la commune. Aussi, dans l'objectif de densifier les dents creuses, la commune souhaite les céder dans le but d'y construire de nouveaux logements. L'accès aux futurs lots à bâtir se fera obligatoirement par la rue de la Cité car la création d'un nouvel accès sur la route départementale n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 11/03/2022 estimant la valeur des biens à 15€/ m², avec une marge d'appréciation de 10% (estimation pour un terrain constructible non viabilisé, situé en secteur d'assainissement non collectif) ;

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées D01388 et D01390, situées à l'angle de la rue d'Anjou et de la rue de la Cité à Bourgneuf-en-Mauges.

Article deux - La vente de ce terrain est confiée à l'office notarial HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Foncier

2023-04-07 Acquisition foncière – rue de la Loire sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges à Monsieur BABIN Jean Pierre

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, expose que les parcelles cadastrées 39 D 1528 et 39 D 1530 situées rue de la Loire sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges sont classées en zone Ub du PLU. Elles sont également classées en emplacement réservé n°5 du PLU avec pour destination la création d'un cheminement doux.

Ces parcelles sont situées sur le tracé de l'ancienne ligne du Petit Anjou et en continuité de la parcelle 39 D 1314, propriété communale et amorce du chemin. L'acquisition de ces parcelles constituerait

une réserve foncière pour réaliser une liaison piétonne entre la rue du Châtaignier et la rue de la Loire pour rejoindre les services scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'engagement de Monsieur BABIN Jean-Pierre, demeurant 32 rue de Mont de Vie – Beaupréau – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES à vendre à la commune de MAUGES SUR LOIRE les parcelles 39 D 1528 et 39 D 1530, d'une superficie totale de 541 m² au prix de cinq euros le mètre carré (5,00 € le m²) soit un prix total de deux mille sept cent cinq euros (2 705,00 €) ;

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains étant inférieure à 180 000 € ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'acquisition des parcelles 39 D 1528 et 39 D 1530, d'une superficie totale de 541 m² situées rue de la Loire sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges – 49290 MAUGES SUR LOIRE appartenant à Monsieur BABIN Jean-Pierre, demeurant 32 rue de Mont de Vie – Beaupréau – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES est validée au prix de cinq euros le mètre carré (5,00 € le m²) soit un prix total de deux mille sept cent cinq euros (2 705,00 €).

Article deux - Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale CHEVALIER/LE CAM, notaires 1 boulevard du Général de Gaulle - Beaupréau – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-08 Cession de parcelles communales non bâties situées ZA de DAUDET sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, indique que des travaux d'aménagement et d'implantation d'une réserve incendie ont été réalisés en 2010 sur la Zone d'Activités de Daudet à Montjean-sur-Loire par la Communauté de Communes de Saint-Florent-le-Vieil.

Pour réaliser ces travaux, il était convenu que la Communauté de Communes de Saint-Florent-le-Vieil cède les parcelles cadastrées AW 695 et AW 696 à la SCEV Domaine des Côteaux de Montjean-sur-Loire en échange des parcelles cadastrées AW 692, AW 693 et AW 694.

Dans ce cadre, un acte notarié a été signé le 19 juillet 2012, mais il mentionne juste l'acquisition par la commune des parcelles AW 692, AW 693 et AW 694 moyennant le prix d'un euro (1,00 €). La vente des parcelles cadastrées AW 695 et AW 696 à la SCEV Domaine des Côteaux de Montjean-sur-Loire n'est pas mentionnée dans l'acte.

Il est nécessaire de régulariser cette erreur et un nouvel acte de cession doit être rédigé.

S'agissant d'une régularisation foncière, il est proposé de céder les parcelles AW695 et AW696 à la SCEV Domaine des Côteaux de Montjean-sur-Loire au prix de 1,00 € (un euro).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 10 mars 2023 estimant la valeur du bien à dix euros (10,00 €) le mètre carré ;

CONSIDERANT que la vente du terrain se fait dans le cadre d'une régularisation foncière ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les parcelles communales cadastrées AW 695 et AW 696 situées ZA de Daudet sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire sont cédées au prix d'un euro (1,00 €) à la SCEV Domaine des Côteaux de Montjean-sur-Loire, représentée par Monsieur Alain DELAUNAY, domicilié ZA de DAUDET – Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-09 Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que la commune a été sollicitée par l'office notarial THEBAULT – VERONNEAU dans le cadre du règlement d'une succession, pour l'acquisition d'une parcelle de jardin à Botz-en-Mauges, cadastrée section 034C numéro 759, d'une surface de 38 m².

Cette parcelle est située au sein du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Mauges-sur-Loire. La commune est déjà propriétaire d'une parcelle contiguë à ce terrain. Il apparaît donc opportun de l'acquérir, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation à terme d'un projet d'aménagement.

La vente de ces terrains est proposée à 10€/m², soit un montant total de trois-cent quatre-vingt euros (380 €).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT le PLU de Mauges-sur-Loire, et plus particulièrement l'OAP « Les Acacias » à Botz-en-Mauges ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'acquisition de la parcelle 034 C 759, d'une superficie totale de 38 m² située rue des acacias sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges – 49410 MAUGES SUR LOIRE appartenant aux ayants-droit de Mme Marie Josèphe Louise Hélène BEZIE est validée au prix de dix euros le mètre carré (10,00 € le m²) soit un prix total de trois cent quatre-vingt euros (380,00 €).

Article deux - Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT - VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2023-04-10 Usage des infrastructures portuaires de Montjean-sur-Loire

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint Culture - Tourisme - Patrimoine, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire a signé des conventions d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour les espaces occupés dans les ports de Saint-Florent-le-Vieil et de Montjean-sur-Loire.

Une délibération a été prise le 19 janvier 2023 afin de fixer des tarifs de redevance pour la sous-occupation des pontons communaux situés dans ces deux ports.

La commune a également une autorisation de la part de VNF pour l'installation d'un bâtiment à usage commercial à Montjean-sur-Loire, sur le quai des mariniers (base de canoë-kayak).

Il convient donc de fixer un tarif pour la sous-occupation de cet espace.

Au regard des montants appliqués dans d'autres communes ligériennes, il est proposé d'appliquer le montant de redevance suivant :

- 100 € / an pour l'installation d'un bâtiment à usage commercial sur les quais

- Electricité : Remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €

Il est précisé que pour respecter les règles de mise en concurrence d'occupation du domaine public, la commune de Mauges-sur-Loire a lancé une publicité, invitant à candidater toute entreprise souhaitant faire un usage commercial de cet emplacement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission tourisme du 9 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération 2023-01-14 du 19 janvier 2023 relative à l'usage des infrastructures portuaires de Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le tarif de 100 € / an est validé pour la sous-occupation d'un emplacement destiné à recevoir un bâtiment à usage commercial sur le quai des mariniers, à Montjean-sur-Loire.

Article deux - Il est précisé que les consommations d'eau et d'énergie électrique seront facturées à l'occupant sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Monsieur Guy Caillault à 21h30. Le pouvoir donné à Monsieur Dominique Adam prend fin.

Bâtiments

2023-04-11 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2610 – Budget Principal – Réhabilitation des ateliers techniques de Montjean-sur-Loire

Monsieur J.C. BLON, adjoint en charge des Bâtiments, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des ateliers techniques de Montjean-sur-Loire va démarrer.

Ce projet, inscrit sur la feuille de route, fait suite aux études de faisabilité réalisées, en 2020, sur les trois ateliers techniques prioritaires, avec le groupe de travail formé d'élus et d'agents du service exploitation.

La réhabilitation des ateliers techniques de la Pommeraye s'achève et les ateliers techniques de Montjean-sur-Loire est le second site à réhabiliter. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme afin de pouvoir préparer, lancer et engager le marché de maîtrise d'œuvre.

La proposition de l'AP/CP se base sur l'estimation d'un marché de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des prestations techniques. L'étude de faisabilité est en cours de mise à jour suite aux modifications du projet (non-réalisation du préau et utilisation des anciens ateliers techniques).

L'AP/CP sera mis à jour après les premières études afin d'intégrer le coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2610 – Réhabilitation des ateliers techniques de Montjean-sur-Loire est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2020-2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
80 000,00 €	6 936,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	3 064,00 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Economie

2023-04-12 Cession d'un local d'activités situé 3 rue Francis Veron sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que l'atelier municipal situé 3 rue Francis Veron sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges est loué depuis le 1^{er} juillet 2021 à la société

ALMAS CONSTRUCTIONS BOIS, représentée par Messieurs GAGNEUX Samuel et BRIN Alexis, au moyen d'un bail dérogatoire qui se termine le 30 juin 2023.

Messieurs GAGNEUX Samuel et BRIN Alexis, locataires actuels, se portent acquéreurs du bâtiment au prix de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 €).

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 140 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition du bâtiment communal, situé 3 rue Francis Veron sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, cadastré 39 D 338 et 39 D 339 au prix de 126 000,00 € par Messieurs GAGNEUX Samuel et BRIN Alexis ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie, sollicitée par mail le 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de céder le bâtiment communal, situé 3 rue Francis Veron sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, cadastré 39 D 338 et 39 D 339 au prix de 126 000,00 € à Messieurs GAGNEUX Samuel et BRIN Alexis avec la faculté de substitution au profit d'une société.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'office notarial Sophie MASSÉ, notaire à MONTREVAULT SUR EVRE (49110).

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2023-04-13 Demande de subvention fonds départemental en faveur des infrastructures cyclables pour la création d'une liaison douce à Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie-Cadre de vie, expose le projet de création d'une liaison douce piéto-cyclable, de type itinéraire sécurisé, à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Ce projet vient compléter les infrastructures existantes depuis la revitalisation du centre bourg et la création de la liaison douce entre Bourgneuf-en-Mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Cette liaison prévoit la mise en place d'un itinéraire :

- sécurisé avec une séparation par rapport à la voirie
- cohérent sans détour inutile
- attractif afin de relier les communes déléguées pour l'accès aux commerces ou aux trajets domicile-travail
- confortable (sans poids lourds notamment).

Le coût global du projet est estimé à 17 748 €.

Ce projet est éligible au Fonds départemental en faveur des infrastructures cyclables. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 7 099,02 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	17 748 €	Département	7 099,02 €
		Autofinancement	10 648,98 €
Total	17 748 €	Total	17 748 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de développer une politique de mobilité de proximité, de proposer un cadre de vie sécurisant, d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée et de conforter le cadre de vie naturel ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Voirie du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet est adopté et le plan de financement est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 7 099,02 € est sollicitée au titre du Fonds départemental en faveur des infrastructures cyclables.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-14 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2723 – Budget Principal – Chemin de l'Orthionnerie à Montjean sur Loire

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation et d'aménagement du chemin de l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire, nécessitent la mise en place d'une autorisation de programme et une augmentation de la ligne budgétaire. Ceci en raison du :

- chiffrage définitif des travaux de viabilisation électrique par Enedis,
- chiffrage définitif des travaux de viabilisation Fibre, Etudes et Génie Civil,
- bornage et des frais d'acte notarié du terrain du futur parking
- coût des travaux de voirie un peu supérieur à l'estimation (conjoncture actuelle)
- coût d'un revêtement supplémentaire en enrobé sur la rue (hors zone des travaux d'origine) correspondant au raccordement des réseaux d'eaux usées.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Voirie du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2723 – Chemin de l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
199 005,25 €	857,47 €	137 852,14 €	60 295,64 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-15 Fond de concours pour les travaux génie civil télécom liés à l'aménagement du Chemin de l'Orthionnerie sur la commune déléguée de Montjean sur Loire

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation du chemin de l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire, il est nécessaire de réaliser, en lien avec le SIEML, des travaux de génie civil afin de desservir la fibre optique.

L'estimation de la participation à ces travaux s'élève à 15 035,34 € pour la commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Ces travaux de génie civil sont autorisés.

Article deux - Le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondant à ces travaux.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-16 Dénomination de voirie – rue Maurice Jollivet – commune déléguée de la Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement et de la rédaction d'un plan d'adressage, il convient d'identifier de nouvelles voies :

Sur la commune déléguée de La Pommeraye :

Lotissement privé (20 Lots) (entrée Rue de Vendée) :

- Rue Maurice Jollivet.

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'accord des propriétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La dénomination de la voie est approuvée telle qu'indiquée ci-dessus sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Scolaire

2023-04-17 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2110 – Budget Principal – Extension périscolaire du Marillais

En l'absence de Madame Anita ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de d'extension de la périscolaire va être engagé. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme afin de pouvoir lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. La proposition de l'AP/CP se base sur l'évaluation du bureau d'étude ACOBA assistance à maîtrise d'ouvrage. L'AP/CP sera mis à jour après la première phase d'études de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer le coût global de l'opération.

Un élu demande quel est le projet.

Monsieur le Maire lui répond que la périscolaire existante est trop petite et qu'il faut intégrer la restauration scolaire sur ce site pour une partie. Le mobilier de restauration scolaire pour les petits est déménagé toutes les semaines (salle Béthanie). Il faut donc limiter cette logistique en laissant le mobilier en place.

Une élue précise que la commission n'a pas eu le projet dans le détail.

Monsieur le Maire propose de se rendre sur place pour se rendre compte.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2110 – Extension de la périscolaire du Marillais est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
149 722,81 €	9 722,81 €	25 000,00 €	80 000,00 €	35 000,00 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-18 Demande de subvention BEE2030 pour les travaux de géothermie à l'école/restaurant scolaire/périscolaire à Beausse

En l'absence de Madame Anita ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une école et construction d'une périscolaire et restaurant scolaire, sur la commune déléguée de Beausse.

Le coût global du projet est estimé à 1 410 000 € HT.

Des subventions ont déjà été obtenues auprès de la Préfecture et de la MSA. Un dossier a été déposé auprès de la CAF.

Les travaux incluent l'installation d'un système de géothermie assistée par pompe à chaleur. Ce projet est éligible au programme BEE 2030 proposé par le SIEML au titre de l'aide à l'installation d'énergies renouvelables thermiques. Conformément à l'audit énergétique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 28 553 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation	1 410 000 €	DETR	435 909,23 €
		MSA	3 200 €
		CAF	50 000 €
		SIEML	28 553 €
		Autofinancement	892 337,77 €
Total	1 410 000 €	Total	1 410 000 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité ;

CONSIDERANT l'axe protection de l'environnement de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique d'impulser une politique de transition écologique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 28 553 € est sollicitée au titre du programme BEE 2030.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-19 Accueil de Loisirs sans Hébergement – Tarifs camps été 2023

En l'absence de Madame Anita ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire présente les camps pour enfants allant de 5 à 11 ans durant les périodes de vacances d'été organisés par la commune. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de développement de services pour répondre aux besoins des habitants ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants sont validés pour les camps organisés au profit des enfants durant les vacances estivales 2023 :

1 – Base Camps de Montjean sur Loire :

Nature/Cap Loire : CP/CE1 – 10 au 13 juillet – 24 enfants

Sports : CE1/CE2 – 18 au 21 juillet – 24 enfants

Arts et Culture : CM1/CM2 – 25 au 28 juillet – 24 enfants

Arts et Sports (vélos) : CM1/CM2 – 1^{er} au 4 août – 24 enfants

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	54.00	59.40
301 – 600 €	66.60	73.26
601 – 900 €	70.20	77.22
901 – 1200 €	90.00	99.00
1201 – 1500 €	100.80	110.88
1501 – 1800 €	110.70	121.77
1801 – 2100 €	113.40	124.74
Plus de 2100 €	124.20	136.62

2 – Base Camps de Sainte Christine

Médiation animale :

CP/CE1/CE2 – 10 au 13 juillet – 24 enfants

CM1/CM2 – 18 au 21 juillet – 24 enfants

CP/CE1/CE2 – 25 au 28 juillet – 24 enfants

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	60.00	66.00
301 – 600 €	74.00	81.40
601 – 900 €	78.00	85.80
901 – 1200 €	100.00	110.00
1201 – 1500 €	112.00	123.20
1501 – 1800 €	123.00	135.30
1801 – 2100 €	126.00	138.60
Plus de 2100 €	138.00	151.80

3 – Camps mer - Saint Gilles Croix de vie – 24 enfants

Quotient familial	Tarif/semaine Mauges-sur-Loire	Tarif/semaine Hors Mauges-sur-Loire
0-300 €	126.00	138.60
301 – 600 €	155.40	170.94
601 – 900 €	163.80	180.18
901 – 1200 €	210.00	231.00
1201 – 1500 €	235.20	258.72
1501 – 1800 €	258.30	284.13
1801 – 2100 €	264.60	291.06
Plus de 2100 €	289.80	318.78

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-20 Validation du coût-élève 2022 des écoles primaires et maternelles publiques

En l'absence de Madame Anita ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Pour l'année 2022-2023, le coût moyen d'un élève des écoles publiques calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012 est de 760,06 € (1439.77 € pour un enfant en maternelle et 374.68 € pour un enfant en élémentaire).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves extérieurs à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques égal à 760.06 € est validé pour l'année scolaire 2022-2023 et correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-21 Convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité sur la commune de Mauges sur Loire (Beausse)

En l'absence de Madame Anita ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un chantier jeune, il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité sur la commune déléguée de Beausse avec le SIEMML et ENEDIS.

Elle précise que le chantier jeune est programmé du 3 au 7 juillet en partenariat avec le Centre Social. L'objectif est de réaliser une fresque avec les jeunes sur le transformateur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir un lien social permanent avec toute la population ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention du SIEM/ENEDIS est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2023-04-22 Convention pour l'utilisation des équipements sportifs avec « les Jardins de l'Anjou »

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique que dans la cadre de sa politique sportive, la commune de Mauges-sur-Loire avait établi un partenariat avec Les Jardins de l'Anjou pour la mise à disposition de ses équipements sportifs ainsi que pour l'utilisation de la piscine municipale de La Pommeraye.

La convention signée en 2019 pour une durée de 5 ans doit faire l'objet de plusieurs modifications en raison de l'évolution de différents éléments, en particulier, le changement des représentants des parties signataires ainsi que la fermeture définitive de la piscine de La Pommeraye. Les modifications apportées n'auront pas de répercussion sur le tarif forfaitaire déjà en place pour l'utilisation des équipements sportifs qui est de 3 600 € annuels.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de deux ans à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La commission sport qui s'est réunie le 02 mars 2023 a donné son avis favorable aux modifications apportées au travers de cette nouvelle convention passée avec Les Jardins de l'Anjou.

Un élu demande si les terrains de tennis feront partie de la convention.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de sollicitation à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission sport du 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La nouvelle convention de partenariat avec Les Jardins de l'Anjou est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-23 Convention d'accueil de bénévoles pour la réalisation de travaux au stand de tir de Saint Laurent-de-la-Plaine

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, explique avoir été sollicité par l'association de tir de Saint-Laurent-de-la-Plaine pour réaliser des travaux au stand de tir, à savoir une rehausse de toiture d'un petit local, sur 2 rangs de parpaing de hauteur. La collectivité a décidé, pour assurer certaines de ses activités, de permettre à des personnes physiques de lui apporter leur concours à titre de bénévole.

Les travaux au stand de tir pouvant être réalisés par les bénévoles de l'association de tir, une convention autorisant ces derniers à entreprendre les travaux doit être passée entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les bénévoles de l'association de tir sont autorisés à réaliser les travaux au stand de tir de Saint Laurent-de-la-Plaine au travers de la convention passée entre la commune et l'association.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé-Social-Gérontologie

2023-04-24 Acquisition d'un local commercial à Saint-Florent-le-Vieil dans le cadre du projet de redynamisation du cœur de bourg et de la mise en œuvre des plans santé et gérontologie

Mme C. MONTAILLER, adjointe Social – Santé – Gérontologie, rappelle que la commune a adopté un plan santé et un plan gérontologie qui prévoient l'implantation sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil d'un pôle médical et d'une résidence séniors.

Dans l'optique de la revitalisation du cœur de bourg de Saint-Florent-le-Vieil, il apparaît opportun de positionner ces projets à proximité de la place de la Févrierie, afin de créer une dynamique d'ensemble sur ce secteur.

La commune porte en effet une ambition affirmée sur cette place stratégique, véritable vitrine pour la Petite Cité de Caractère qu'est Saint-Florent-le-Vieil :

- Projet de réaménagement complet de la place de la Févrierie dans l'optique de sécuriser les déplacements, de développer les mobilités douces, et d'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la place (travaux prévus en 2024),
- Acquisition en 2022 par ALTER Public, dans le cadre du portage foncier départemental, de la propriété Leinberger dans l'optique de renforcer l'offre de services et de commerces sur ce secteur,

Le commerce « Bell's Boutic », implanté au 25 rue de la Bellière, à proximité directe de la place de la Févrierie, a cessé son activité en mars 2023 et est en vente. Ce bâtiment, propriété de la SCI des 7B, représente une opportunité dont la commune souhaite se saisir.

Il est ainsi proposé d'acquérir ce bien et d'y étudier l'implantation du pôle médical. La résidence séniors pourrait quant à elle être implantée sur l'emprise de la propriété Leinberger.

Il est précisé que des discussions sont par ailleurs en cours avec les propriétaires du parking attenant au commerce « Bell's Boutic ». L'objectif de la commune est d'en acquérir une partie afin de répondre aux besoins en stationnement du futur projet.

Un élu demande une précision concernant l'étage au-dessus des commerces.

Il lui est répondu que l'acquisition comprend cette partie. L'appel à projet concerne la maison Leinberger et Bell's boutique.

Un autre élu demande si une démarche est en cours concernant les bâtiments qui sont au fond du parking.

Il lui est répondu que ce n'est pas à vendre. La demande a été faite.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété de la SCI des 7B, située au 25 rue de la Bellière à Saint-Florent-le-Vieil, et comportant :

- L'intégralité de la parcelle bâtie cadastrée 276 AA 509, d'une surface de 1553 m² ;
- Le lot 3 de la copropriété établie sur la parcelle 276 AA 508 (d'une surface de 284 m²), qui comporte : des locaux au 1^{er} étage d'une surface de 132,60 m² et les 515/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble ;
- 85% des 1000/3000èmes des parcelles 276 AA 210 (d'une surface de 166 m²) et 276 AA 211 (d'une surface de 163 m²)

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 06 mars 2023 évaluant ce bien à 360 000 €, montant assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec la SCI LES 7B représentée par M. Jérôme BORE, propriétaire du bien, sur un prix d'acquisition de 350 000 € net vendeur,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment les objectifs stratégiques d'amener des personnes à venir habiter sur la commune, de déployer le schéma de santé territorial, et d'adapter en permanence le schéma gérontologique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission social-santé-gérontologie en date du 12 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'acquisition d'un bien situé 25 rue de la Bellière à Saint-Florent-le-Vieil, est validée pour un montant de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) à la SCI LES 7 B représentée par M. Jérôme BORE, et comportant :

- L'intégralité de la parcelle bâtie cadastrée 276 AA 509, d'une surface de 1553 m² ;
- Le lot 3 de la copropriété établie sur la parcelle 276 AA 508 (d'une surface de 284 m²), qui comporte : des locaux d'une surface de 132,60 m² et les 515/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble ;
- 85% des 1000/3000èmes des parcelles 276 AA 210 (d'une surface de 166 m²) et 276 AA 211 (d'une surface de 163 m²)

Article deux - L'office notarial THEBAULT / ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire, est désigné à représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Institutions

2023-04-25 Commission consultative des services publics locaux – actualisation des membres

Suite à la démission de plusieurs membres, il convient d'actualiser la composition de la Commission consultative des services publics locaux de Mauges-sur-Loire. Cette commission se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des services publics délégués, soit pour Mauges-sur-Loire, le rapport d'activité de la société APHRODYTHE, délégataire de service public du centre aquatique AQUALOIRE.

Il convient de procéder au remplacement de Madame Marina BRANGEON et Madame Sophie DEDENYS.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Madame Nadège MOREAU et Monsieur François BORDIER sont désignés comme titulaires et Monsieur Jean-Claude BLON comme suppléant, en vue de compléter la commission consultative des services publics locaux.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-26 Délégation de compétences au Maire – modification

Le Conseil Municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire par une délibération modifiée du 25 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La délégation porte notamment sur toutes les demandes de subvention déposées par la commune de Mauges-sur-Loire. Or, ces subventions sont pour la plupart liées à des projets d'investissement structurants pour la Commune et les organismes qui les attribuent exigent fréquemment une délibération de l'organe délibérant. Pour ces raisons, il est proposé de modifier la délégation de compétences au Maire, pour conserver les demandes de subvention au niveau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Mauges-sur-Loire est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-27 Demandes de subventions au titre de l'aide départementale à l'investissement des communes

Monsieur le Maire rappelle le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes proposé cette année par le Conseil Départemental.

Ce dispositif propose des subventions pour les investissements communaux dans les trois grands domaines de prédilection du Département : la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité.

Chaque projet présenté peut obtenir une subvention maximale de 20% du montant du projet.

Neuf projets ont été identifiés pour ce dépôt :

- Création d'un Pôle Enfance à La Pommeraye
- Création d'un Pôle Enfance au Marillais
- Ouverture d'un sentier pédestre au Parc de la Garenne, commune déléguée de Montjean-sur-Loire
- Réalisation de travaux d'ADAP sur les bâtiments communaux
- Achat de matériel en enfance-jeunesse
- Création d'une Micro-folie
- Acquisition de Bell's Boutic pour la création d'une maison de santé
- Acquisition de l'office de tourisme et travaux
- Acquisition de la salle polyvalente à Botz-en-Mauges

Les plans de financement des projets sont les suivants :

Création d'un Pôle Enfance à La Pommeraye :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	500 000 €	DETR	189 000 €
		CAF	50 000 €
		Département	100 000 €
		Autofinancement	161 000 €
Total	500 000 €	Total	500 000 €

Création d'un Pôle Enfance au Marillais :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation	670 000 €	Fonds Vert	101 121 €
		Département	100 000 €
		Autofinancement	468 879 €
Total	670 000 €	Total	670 000 €

Ouverture d'un sentier pédestre au Parc de la Garenne, commune déléguée de Montjean-sur-Loire :

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	132 604 €	DSIL	48 000 €

		Département (<i>projet initial</i>)	10 000 €
		Département (<i>projet redimensionné</i>)	26 520,8 €
		Autofinancement	48 083,2 €
Total	132 604 €	Total	132 604 €

Réalisation de travaux d'ADAP sur les bâtiments communaux :

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	52 700 €	Département	10 540 €
		Autofinancement	42 160 €
Total	52 700 €	Total	52 700 €

Achat de matériel en enfance-jeunesse

Dépense H.T		Recettes	
Matériel pédagogique périscolaires	2 250 €	Département	1 990 €
Matériel pédagogique ALSH	1 500 €		
Matériel pédagogique multi-accueils	1 000 €	Autofinancement	7 960 €
Matériel pédagogique et petits équipements écoles	5 700 €		
Total	9 950 €	Total	9 950 €

Création d'une Micro-folie

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	74 989,74 €	DSIL	45 000 €
		Département	14 991,75 €
		Autofinancement	14 997,99 €
Total	74 989,74 €	Total	74 989,74 €

Acquisition de Bell's Boutic pour la création d'une maison de santé

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	350 000 €	Département	70 000 €
		Autofinancement	280 000 €
Total	350 000 €	Total	350 000 €

Acquisition de l'office de tourisme et travaux

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	290 000 €	Département	58 000 €
		Autofinancement	232 000 €
Total	290 000 €	Total	290 000 €

Acquisition de la salle polyvalente à Botz-en-Mauges

Dépense H.T		Recettes	
Réalisation	125 000 €	Département	25 000 €

		Autofinancement	100 000 €
Total	125 000 €	Total	125 000 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route ;

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route ;

CONSIDERANT l'axe protection de l'environnement de la feuille de route ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les plans de financement sont approuvés.

Article deux - Les subventions correspondantes sont sollicitées auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

2023-04-28 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 3313 – Budget Principal – Vidéoprotection

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité et à la Vie Associative, expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic du territoire a été réalisé par la Gendarmerie pour envisager la mise en place d'un réseau de vidéoprotection sur la Commune de Mauges-sur-Loire.

Cette étude a confirmé le besoin en insistant particulièrement sur certains points stratégiques que constituent les carrefours et axes routiers structurants ainsi que les ponts. Des sites sensibles, tels que les édifices religieux et sites patrimoniaux, ont également été identifiés.

Le programme proposé par le Comité de pilotage et retenu par la commission Proximité - Vie Associative prévoit l'installation de 23 caméras réparties sur 12 sites. Les images pourront être consultées au besoin, sur demande expresse de la Gendarmerie.

Des demandes de subventions ont été déposées au titre de la DETR et du FIPD – K (sécurisation des sites sensibles). Une participation du SIEMML est également attendue dans le cadre des travaux de génie civil pour le raccordement au réseau.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission Proximité et à la Vie Associative en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	6
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Une autorisation de programme pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection est votée selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
229 000,00 €	100 000,00 €	129 000,00 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-29 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 3300 – Budget Principal – Réhabilitation de salle polyvalente à Montjean-sur-Loire

Monsieur F. JOLIVET, adjoint Proximité, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire va démarrer. Ce projet, inscrit sur la feuille de route, fait suite aux études de faisabilité réalisées, en 2022, avec le groupe de travail formé d'élus et d'agents du service proximité. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme afin de pouvoir préparer, lancer et engager le marché de maîtrise d'œuvre. La proposition de l'AP/CP se base sur l'estimation d'un marché de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des prestations techniques. L'AP/CP sera mis à jour après les premières études afin d'intégrer le coût global de l'opération.

Un élu demande des précisions sur tout ce qui va être fait surtout sur les problèmes de pertes d'énergie.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'ouverture du marché de maîtrise d'œuvre. Pour l'instant il est prévu le remplacement du système de ventilation, l'aménagement intérieur, le traitement de l'humidité, l'isolation et l'amélioration esthétique comme les menuiseries. L'étude d'une géothermie est en cours. L'élu demande si le montant global est connu.

Il lui est répondu que l'étude de faisabilité avait fait une projection à 658 000€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 3300 – Réhabilitation de la salle polyvalente de Montjean-sur-Loire est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2001-222	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
112 762,92 €	15 842,92 €	40 000,00 €	31 920,00€	20 000,00€	5 000,00€	80 000€

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-30 Demande de subvention BEE2030 pour la réhabilitation de la salle polyvalente à Montjean-sur-Loire

Monsieur F. Jolivet, adjoint à la Proximité, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Le coût global du projet est estimé à 658 000 €.

Une subvention a déjà été obtenue auprès du Département. Un dossier a été déposé au titre de la DSIL.

Les travaux incluent l'installation d'un système de géothermie assistée par pompe à chaleur. Ce projet est éligible au programme BEE 2030 proposé par le SIEMML au titre de l'aide à la rénovation d'un bâtiment existant. Conformément à l'audit énergétique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 2 018 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation	658 000 €	Département	80 000 €
		DSIL	197 400 €
		SIEMML	2 018 €
		Autofinancement	378 582 €
Total	658 000 €	Total	658 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'axe protection de l'environnement de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique d'impulser une politique de transition écologique ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de répondre aux besoins de ses habitants ;

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de conforter un lien fort avec les associations ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 2 018 € est sollicitée au titre du programme BEE 2030.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-04-31 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	8,88/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 5° du CGFP		Suite au départ à la retraite d'un agent au 01/04/2023, lequel assurait des missions d'animation et de restauration scolaire à La Pommeraye sur le grade d'adjoint technique, il est proposé de scinder le poste en deux grades afin d'affecter les missions à deux agents différents.	01/05/2023	-	
Adjoint technique	Affaires scolaires	5,37/35ème	1			Suite au départ à la retraite d'un agent au 01/04/2023, lequel assurait des missions d'animation et de restauration scolaire à La Pommeraye sur le grade d'adjoint technique, il est proposé de scinder le poste en deux grades afin d'affecter les missions à deux agents différents.	01/05/2023	-	
Adjoint d'animation principal de 2ème et 1ère classe	Affaires scolaires	33,08/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-14 du CGFP		Suite au départ en disponibilité d'une directrice périscolaire à Bourgneuf-en-mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine et titulaire du grade d'adjoint d'animation, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	01/05/2023	-	
NON-PERMANENT									
Adjoint administratif	Ressources Humaines	35 H	1	article L332-23 1°	12 mois	Nécessité de recruter un CDD à temps complet, pour une durée de 12 mois, pour pallier notamment aux agents du service qui sont à temps partiel	01/06/2023		

Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel
Adjoint technique	Affaires scolaires	15,35/35ème	25,47/35ème	1	Titulaire	Un agent de restauration scolaire à Montjean n'assure plus ses missions d'entretien de l'école des Charmilles à La Pommeraye. Les missions sont donc affectées à un autre agent de restauration scolaire et d'entretien à La Pommeraye.	01/05/2023	
Adjoint technique	Affaires scolaires	4,73/35ème	6,90/35ème	1	Titulaire	Un agent d'entretien et restauration scolaire à La Pommeraye n'assure plus certaines de ses missions d'agent de restauration scolaire pour raison de santé. Les missions sont donc affectées à un autre agent d'entretien et restauration scolaire à La Pommeraye.	01/05/2023	
Adjoint technique	Exploitation/propriété	20,17/35ème	29,07/35ème	1	Titulaire	Un agent référent restauration scolaire à Bourgneuf-en-Mauges s'est vu attribuer des missions de référent restauration scolaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine et de ce fait ne peut plus assurer certaines de ses missions d'entretien à Bourgneuf-en-Mauges. Les missions d'entretien à Bourgneuf-en-Mauges sont donc affectées à un autre agent d'entretien à Saint-Florent-le-Vieil.	01/05/2023	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 20 avril 2023			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	11	35,00
		1	31,50

Adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
	Animateur ppal de 1ère classe	1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoins territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	1	33,08
		2	28,00
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	33,08
		1	31,76
		2	28,00
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	4
	1		34,61
	1		33,08
	1		32,24

		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		3	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,60
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,20
		1	15,09
		1	13,39
		1	23,34
		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70

		1	11,42
		1	9,19
		1	8,88
		1	8,94
		1	8,13
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	6,13
		1	3,15
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Bibliothécaires	bibliothécaire	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	35,00
	Assistant de conservation ppal de 2nde classe	2	35,00
	Assistant de conservation du patrimoine	3	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	35,00

	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	11,00
		1	3,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50
		2	8,00
		1	6,50
		1	2,00
		1	6,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00

		1	22,50	
		1	19,50	
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00	
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00	
		2	30,00	
		1	28,00	
		2	22,50	
		1	22,50	
		1	28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
			2	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	31,50	
		1	31,17	
		1	30,93	
FILIERE SPORTIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00	
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00	
	Ingénieur	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00	

	Technicien	2	35,00
Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	28,00
		1	18,52
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	29,00
		1	26,73
		1	19,00
		1	15,60
		1	18,52
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
		Adjoint technique (Echelle C1)	25
	1		35,00
	1		34,00
	1		33,14
	1		30,73
	1		30,47
1	29,25		
1	29,07		
1	26,72		
1	26,67		
1	25,57		
1	25,47		

		1	25,00
		1	24,83
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	18,52
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38
		1	10,63
		1	10,37
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,90
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49

		1	5,37
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	13	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	18,52

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-32 Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que Monsieur ONILLON Anthony a présenté sa démission au poste de conseiller municipal, pour une date d'effet au 31/03/2023.

Ce poste de conseiller municipal est attribué à Monsieur François-Xavier LANTOINE à compter du 21/04/2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2123-24-1 du CGCT, qui ouvre droit au versement d'une indemnité au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ;

VU l'article L2121-4 du CGCT qui prévoit que la démission est définitive dès sa réception par le maire, et en l'espèce à partir du 31 mars en ce qui concerne Monsieur ONILLON.

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L2123-20-1 du CGCT qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est approuvé que le versement de l'indemnité de fonction de Monsieur ONILLON s'arrête au 31 mars 2023.

Article deux - Il est approuvé que le versement de l'indemnité de fonction de Monsieur LANTOINE débute au 21 avril 2023.

Article trois - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 20 Avril 2023

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 449,19	38,46%	557,38	15%	217,38	55,25%	2 223,94
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
3ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 968,48	néant					
4ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
5ème adjoint -Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09

6ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 622,29	néant											
7ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
8ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
9ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	48,90%	1 968,48	néant											
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 243,89	néant											
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55,00%	2 214,04												
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	38,95%	1 567,94												
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 863,01												
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	48,90%	1 968,48												
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 449,19												
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 243,89	néant											
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué		4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70

conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	VATELOT Isabelle	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller municipal	BONDUAU Valérie	0,77%	31,00	néant					
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	31,00						
conseiller municipal	GABORY Baptiste	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	31,00						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	31,00						
conseiller municipal		0,77%	31,00						
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	31,00						

conseiller municipal		0,77%	31,00
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	31,00
conseiller municipal	COIFFARD Albert	0,77%	31,00
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	31,00
conseiller municipal	ALLAIRE Magalie	0,77%	31,00
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	31,00
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	31,00
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	31,00
conseiller municipal	François-Xavier LANTOINE	0,77%	31,00
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	31,00
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	31,00
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	31,00
conseiller municipal	LE LABOURIER Nicolas	0,77%	31,00
conseiller municipal	MUSSET Lydia	0,77%	31,00
conseiller municipal	BORDIER François	0,77%	31,00
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	31,00
conseiller municipal	OGER Anne- Françoise	0,77%	31,00
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	31,00
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	31,00

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-04-33 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Demandeur	Adresse du terrain
Consorts HODÉ	RUE D'ANJOU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHARON Sandrine	79 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT Luc	LA BERCHOTTERIE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
HERVÉ Jacques	37 CHEMIN DES POTIERS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHIMIER	3 RUE DE LA CHAPELLE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Jacques	3 RUE DE LA BERGERIE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Joseph	13 LA MORCIERE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUILBAULT Jean-Luc	RUE DE VINOUBE - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
DALAIN Philippe	LA MAMENOTIERE - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUSSON Josiane	24 RUE DE BONCHAMPS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
VALVANDRIN David	4 RUE DE VERDUN - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
COULONNIER Aurélien	10 RUE DE LA LOIRE - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts DICHET	7 RUE DE SAINT PERN - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELAUNAY DISTRIBUTION	ZA DE DAUDET - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
GAEC MONTJEAN COTEAUX	ZA DE DAUDET - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BROUARD Eric	LES GRANDE CLAVEIRES - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LERAY Virginie	2 IMPASSE CLERMONT - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOUIN Michel	3 BIS ROUTE DE BEAUPREAU SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
COGNÉE Jean-Charles	RUE DE LA GEJUERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
CRASNIER Tristan	153 RUE DE LA GEJUERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOBECHE Mickaël	7 RTE DE BEAUPREAU - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
VILACA Narciso	5 RUE MARTIN LUTHER KING - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUILLET Quentin	5 RUE SEBASTIEN CADY - SAINT LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE

Affaires juridiques - commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
06/03/2023	Aménagement du chemin de l'Orthonnerie à Montjean sur Loire	EUROVIA ATLANTIQUE 49300 CHOLET	143 222,58

Numéro de décision	Objet	Tiers – Entreprises -Nom et adresse	Incidence financière
2023-023-AJ	Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif – désignation d'un avocat	FOURNET BANNIER – désignation de Maitre MEUNIER	A définir
2023-027-AJ	Protocole transactionnel	SCI CYRAMIC	Aucune

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Informations

Monsieur le Maire précise une information « confidentielle » parue dans la presse sur le passage de la flamme olympique à St Florent-le-Vieil le 28 mai 2024. Cela reste à confirmer par le Comité Olympique d'ici fin juin.

Le pique-nique avec les agents aura lieu le vendredi 30 juin 2023.

Il y aura un Conseil Municipal le 9 juin 2023 à 17h30. Il s'agit d'une obligation pour désigner les grands électeurs qui vont élire les sénateurs au mois de septembre.

L'inauguration de la Loire à vélo des Sculptures aura lieu à Montjean-sur-Loire le 13 mai : du pont Trottier à Montjean-sur-Loire jusqu'à Notre Dame du Marillais.

Monsieur Luc CHAUVIN précise que le pont de St Florent-le-Vieil sera fermé le mardi 25 avril de 8h à 17h pour entretien.

La première édition du marché de St Florent-le-Vieil a eu lieu mercredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Marie-Béatrice MORISSEAU,

Secrétaire de séance

Gilles PITON,

Maire de Mauges-sur-Loire